



EAU CŒUR
DU PÉRIGORD

Périgueux, le 3 mai 2022

DDT de la Dordogne
Cité Administrative - Pôle ADS
24000 PERIGUEUX

N° dossier :	PC 024 026 22 D0009	Nos Ref. :	2022_267
Demandeur :	EYLIAC ENERGIES		
Adresse projet :	Eyliac - 24330 BASSILLAC-ET-AUBEROCHE		
Références cadastrales :	D n°472-474-781-471-473-1036-1042-438-1040-1044-1032-1038-1043-470		
Objet :	Construction centrale photovoltaïque		
Date de réception du dossier :	26/04/2022	Dossier suivi par :	Alicia MOMPION

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande de renseignement sur la desserte en eau potable du terrain susvisé, je vous informe que, conformément aux dispositions des articles L.111-11, L.332-6, L.332-8 et L.332-15 du Code de l'Urbanisme, le syndicat émet un avis :

FAVORABLE

La conduite passe au droit du projet. Le terrain est donc desservi.

Sera desservi par le syndicat, en bordure de voie publique dans les conditions prévues par l'article L.111-11 du Code de l'Urbanisme dans un délai d'un an à compter de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme. Une demande écrite auprès du Syndicat devra être formulée par le pétitionnaire.

FAVORABLE SOUS CONDITIONS

Branchement long à la charge du pétitionnaire dans les conditions prévues par l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme sous conditions de l'accord du demandeur.

DEFAVORABLE

L'unité foncière n'est pas desservie par les réseaux existants suivant les voiries et emprises publiques.

Le réseau existant n'est pas en mesure d'accueillir un nouveau branchement et il n'est pas envisagé de travaux de renforcement ;

Observations : Les parcelles concernées par le projet ne sont pas desservies en AEP. Il n'est pas prévu d'extension du réseau. Il est conseillé de se rapprocher de l'exploitant AGUR en cas de besoin.

Vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président,
Stéphane DOBBELS

